

Ce qui retient le parti orangiste d'exprimer trop vivement ses doléances, c'est la peur de provoquer une évolution rapide des institutions politiques comme le grand voisin, la Belgique, en offre l'exemple déplorable. Exemple d'autant plus inquiétant que le plat pays a été associé pendant des années à l'expérience belge. Le démocratism turbulent des partis belges, l'influence qu'un clergé ultramontain et « fanatique » a acquise sur les masses inspirent plus de soucis que les imperfections d'un régime politique qui garantit somme toute le statu quo, le privilège légal de la bourgeoisie éclairée. Il est donc naturel que les représentations que le gouvernement et les Etats sont parfois amenés à faire au souverain manquent de vigueur.

* *

Les orangistes sont aussi pour le statu quo religieux. Quand Mgr Laurent écrit de Rome à son frère Joseph (le 5 décembre 1841) qu'il se rejouit d'être appelé dans un pays de vieille foi, il note avec regret que cette foi est mise en danger par les idées nouvelles que les autorités tendent à y introduire. Le vicaire apostolique voit justement que la politique religieuse des orangistes est dominée par leur libéralisme doctrinaire, leur « gallicanisme », mais il se trompe en supposant qu'elle est de fraîche date. Loin d'innover, les doctrinaires s'attachent à conserver. Leur gallicanisme est l'héritage d'une lointaine tradition. La situation dans laquelle se trouve l'Eglise luxembourgeoise en 1842 et où Mgr Laurent voit de graves sujets de préoccupations dure depuis de nombreuses années. Elle tient à une série de causes historiques, nationales et sociales qui ont fait du Luxembourg un monde pour ainsi dire séparé des autres provinces des Pays-Bas catholiques.

Au dix-huitième siècle, pour ne pas remonter plus haut, le triomphe de l'absolutisme princier ouvrait les portes de l'Eglise à l'Etat et aux nouvelles doctrines ecclésiastiques, gallicanes et fébronniennes qui tendaient à dépouiller le pape de son autorité souveraine au profit des évêques et des princes.¹⁾ Febronius souhaitait même que les princes catholiques se concertent pour renverser l'absolutisme papal et établir dans leurs pays des Eglises nationales. Les principes fébronniens favorisaient trop les tendances des divers gouvernements pour ne pas être adoptés par eux : dans les trois archevêchés rhénans de Cologne, de Trèves et de Mayence par les princes-électeurs, dans les pays autrichiens par Marie-Thérèse et Joseph II. On en trouve l'expression la plus virulente dans les trente accusations transmises en 1769 par les archevêques rhénans contre le Saint-Siège : *Gravamina trium Archiepiscoporum Electorum Moguntinensis, Trevirensis et Coloniensis*

¹⁾ En 1743 parut sous le pseudonyme de Febronius, de son vrai nom Nicolas Hontheim coadjuteur de l'archevêque de Trèves, un livre intitulé : *De praesenti statu ecclesiae deque legitima potestate romani pontificis* où l'auteur définit ses théories sur les pouvoirs des évêques en face de la juridiction romaine.